APPEL A PROJETS

« AGENDA 22 du POITOU-CHARENTES »

Contexte

Depuis 2004, la Région Poitou-Charentes conduit une politique en direction des personnes en situation de handicap, qui s'est traduite par l'adoption de l'Agenda 22 du Poitou-Charentes.

La prise en compte de tous les types de handicap est une des priorités régionales intégrée dans l'ensemble des champs d'intervention de la Région et par le soutien aux porteurs de projets locaux pour :

- favoriser l'accès de tous aux équipements, activités et services de proximité,
- changer le regard sur le handicap et mieux « vivre ensemble ».

Cadre d'intervention

Objectifs

Répondre plus étroitement aux besoins des personnes en situation de handicap et de leurs familles, et plus largement de l'ensemble de la population, en matière d'accès aux équipements, services et activités.

Bénéficiaires potentiels

Les associations à l'exclusion des structures soutenues par d'autres dispositifs régionaux : les établissements scolaires (maisons des lycéens, foyers socioculturels des lycées), les missions locales, les centres d'information jeunesse et les bureaux d'information jeunesse.

Public cible

Les personnes en situation de handicap de Poitou-Charentes (quel que soit le type de handicap) et leurs familles.

Date de lancement

A compter du 1er janvier 2012.

Modalités

Dépôt des dossiers

Le dossier de présentation du projet ainsi que son mode d'emploi sont disponibles sur le site Internet de la Région : http://www.poitou-charentes.fr/sante-handicap/handicap.
Le dépôt du dossier de demande de subvention est possible tout au long de l'année.

Procédure de sélection des projets

Les projets font l'objet d'une décision en Commission Permanente ou en Session du Conseil Régional.

Critères de sélection des projets
Les projets doivent s'inscrire dans les priorités définies dans l'Agenda 22 du Poitou-Charentes. Ils peuvent concerner :

- des actions visant la prise en compte du handicap de manière opérationnelle dans tous les domaines de la vie quotidienne,
- des actions transversales et partenariales (sensibilisation des publics au handicap pour contribuer à changer le regard, information et communication sur les équipements, les services et activités déjà accessibles ou le devenant, etc).

Les projets innovants et partenariaux inscrits dans la durée seront privilégiés.
Un seul projet par structure porteuse pourra être soutenu sur la durée de l'appel à projets.

Dépenses éligibles

- les fournitures indispensables à la réalisation du projet,
- la rémunération d'intervenants extérieurs,
- les opérations de valorisation du projet (frais de communication et d'impression notamment).

Dépenses non éligibles

- les dépenses d'investissement (dont les articles considérés comme valeurs immobilisées tels que téléviseurs, caméscopes, ordinateurs…),
- les dépenses de fonctionnement des associations (liées aux structures),
- les actions de formation,
- les dépenses de séjours ou de voyages (loisirs ou professionnels),
- les projets individuels.

Financement
La Région met à disposition une enveloppe globale de 100 000 € pour soutenir les projets.

Le montant de la subvention régionale est étudié au cas par cas en fonction des projets. Des co-financements sont souhaités, notamment une participation de la structure.

En cas de financement du projet au titre de cet appel à projets, aucun autre financement régional ne pourra être mobilisé sur l'action.

Les structures bénéficiant d'un emploi tremplin associatif (ETA), financé par la Région, ne peuvent pas bénéficier d'une aide régionale au titre de cet appel à projets sur la durée de l'ETA, conformément au règlement des emplois tremplins associatifs 2011-2013 adopté par les délibérations du Conseil Régional du 13 décembre 2010 et du 28 mars 2011.

Information / communication
La participation financière de la Région et le logotype téléchargeable sur le site http://www.poitou-charentes.fr/services-en-ligne/logotypes/charte-graphique figureront sur tous les documents d'information et de communication relatifs au projet soutenu par l'appel à projets. Un mois avant la date prévue pour toute manifestation officielle relative au projet soutenu, les services de la Région seront informés pour organiser la participation du Conseil Régional à cette occasion (présence des élus, fixation de la date, validation des cartons d'invitation,…).

Contact

Région Poitou-Charentes, Direction Territoires Santé Handicap, Service Santé Handicap
Carole SOILLEUX ; tél : 05 49 38 49 68 ; mail : c.soilleux@cr-poitou-charentes.fr